

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-333

Mis en ligne le 4 septembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : LES JOURNEES MONDIALES 2025 DU JEU VIDEO

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code de la route,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement des journées mondiales 2025 du jeu vidéo il y a lieu d'interdire le stationnement sur certaines places situées devant l'espace culturel les Plâtrières, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les associations participant à la manifestation à installer des stands afin d'y organiser des animations et des ventes de jeux ou objets dérivés en lien avec la manifestation, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser un food-truck et une crêperie à occuper le domaine public, devant l'espace culturel les Plâtrières, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des journées mondiales du jeux vidéo le samedi 22 et le dimanche 23 novembre 2025 de 10h00 à 18h00, le plan de de stationnement communal est modifié comme suit : le stationnement est interdit sur 50 places de parking situées devant l'espace culturel les Plâtrières du vendredi 21 novembre 2025 à 7h00 au dimanche 23 novembre 2025 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le samedi 22 et le dimanche 23 novembre 2025 de 10h00 à 18h00 les associations participant aux journées mondiales du jeu vidéo sont autorisées à installer des stands devant l'espace culturel les Plâtrières, sur les places de parking visées à l'article 1, afin de procéder à des animations et des ventes de jeux ou d'objets dérivés en lien avec la manifestation.

ARTICLE 3 : Le food-truck « Le Bibi truck » et la crêperie ambulante « La fée Laurette » sont autorisés à occuper le domaine public devant l'espace culturel Les Plâtrières le samedi 22 et le dimanche 23 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 26 août 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr